

Secrétaires administratifs : examen professionnel 2020

[Article mis à jour le 27 janvier 2020 et le 10 juin 2020.]

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-671, parue le 23 septembre 2019, concerne l'**accès au corps des secrétaires administratifs** relevant du ministère de l'Agriculture par la voie de l'**examen professionnel**, au titre de 2020.

Elle est reproduite en bas de cet article.

En raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, cette note de service a été modifiée par la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2020-339 du 9 juin 2020](#) : la date limite de dépôt des dossiers RAEP et la date de début des épreuves orales ont été reportées. Le présent article a été mis à jour en conséquence.

Public concerné

Peuvent concourir les **fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C** régi par le [décret n° 2006-1760](#) du 23 décembre 2006 (**adjoints administratifs**) relevant du ministre chargé de l'agriculture (ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics) et justifiant, au 1^{er} janvier 2020,

d'au moins sept années de services publics.

Le nombre de places offertes est fixé à 35 (note de service [SG/SRH/SDDPRS/2020-53](#) du 24 janvier 2020).

Épreuves

Cet examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité (durée 3 h, coef. 3) et une épreuve orale d'admission (durée 20 min, coef. 4).

L'**épreuve écrite d'admissibilité** consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Les attentes du jury seront précisées dans le dossier.

L'**épreuve orale** consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Elle repose donc sur le dossier RAEP fourni par le candidat.

Important : le site des concours et examens propose le [modèle du dossier de RAEP](#) ainsi que le guide d'aide au remplissage. Le référentiel de secrétaire administratif, indispensable pour la préparation, peut être trouvé à la même adresse.

En cas de réussite

Les fonctionnaires reçus à l'examen professionnel sont immédiatement titularisés dans le corps des secrétaires administratifs. Ils restent affectés dans leur secteur d'emploi. Les éventuelles demandes de changement d'affectation seront examinées au cas par cas dans le cadre du dispositif de mobilité.

Calendrier

- pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr : du **4 octobre au 4 novembre 2019** ;
- date limite de dépôt des confirmations d'inscription : **18 novembre 2019** ;
- épreuve écrite d'admissibilité : **30 janvier 2020** dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Toulouse, Uvéa).
- date limite d'envoi du dossier RAEP : ~~1^{er} avril 2020~~ [date reportée au **1^{er} juillet 2020**];
- épreuve orale : à partir du ~~15 juin 2020~~ à Paris [à partir du **16 novembre 2020**].

Formation

Les agents bénéficient d'une dispense de service de 5 jours

par an pour suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Plus de renseignements dans la note de service, qui indique également les actions de préparation aux épreuves prévues pour cet examen.

La note de service :

[2019-671_final](#)